



## **Règlement du Festival Tout Court de Gisors - édition 2017**

(Version française - English version below)

### **PREAMBULE**

Le festival Tout Court de Gisors (<http://toutcourtfestival.fr>) est un festival de court-métrages organisé par l'Association pour un festival Ciné-Jeunes (<http://cinejeunesgisors.fr>), en partenariat avec la Mairie de Gisors et plusieurs partenaires institutionnels, associatifs et privés dans l'Eure, l'Oise et le Val d'Oise. Il aura lieu du vendredi 7 juillet au soir au dimanche 9 juillet 2017 dans la salle des fêtes de Gisors (Eure).

Sa direction artistique (y compris la phase de sélections) est assurée par des adolescents et jeunes adultes de 12 à 25 ans, membre de l'atelier Cinémacam, atelier cinéma de l'Association Culturelle et Artistique de Montagny-en-Vexin, partenaire du projet (<http://cinemacam.fr>).

### **ARTICLE 1 – FESTIVAL TOUT PUBLIC**

Le visionnage des films inscrits et les sélections seront effectués par des jeunes de 12 à 25 ans. Il est donc expressément demandé aux participants de s'abstenir d'inscrire des films hors critères comportant des éléments réservés à un public exclusivement adulte (pornographie, violence extrême, etc...).

Par souci d'accessibilité pour les sourds et malentendants nous recommandons aux participants d'intégrer systématiquement à leurs films des sous-titres en français (obligatoire pour les films non francophones).

### **ARTICLE 2 – SELECTION PROFESSIONELLE**

La sélection professionnelle est ouverte à tous les films répondant aux critères suivants :

- Fiction
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris)
- Tout public
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé. Cette sélection fait l'objet d'une compétition avec un jury composé de professionnels et artistes du cinéma. Selon les avancées du projet, une deuxième compétition avec un jury jeune pourra être proposée.

### **ARTICLE 3 – CONCOURS AMATEUR**

Le festival organise un concours ouvert aux amateurs et films d'ateliers.

**Le sujet du concours** est composé d'un thème imposé, d'un élément scénaristique imposé et d'une phrase de dialogue imposée. Cette dernière peut être prononcée ou apparaître à l'écrit dans le film (hors générique) mais ne doit pas subir de modification - seule la ponctuation finale est libre dans le cas de l'écrit.

- Thème imposé : Pourquoi ?
- Élément scénaristique imposé : Quelque chose s'éteint.
- Phrase de dialogue imposée : « *Ce n'est pas ce que tu crois* » ou bien « *C'est pas ce que tu crois* ».

Les films concourants devront répondre aux critères suivants :

- Production et réalisation amateur ou en ateliers (associatifs, scolaires, etc...)
- Fiction.
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris)
- Tout public.
- Respect du sujet.
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé.





#### ARTICLE 4 – SELECTION AMATEUR SANS COMPETITION

Le festival fait également appel à des films amateur ou d'atelier qui seront montrés au public mais ne feront pas l'objet d'une compétition.

Cette sélection est ouverte à tous les films répondant aux critères suivants :

- Production et réalisation amateur ou en atelier (associatifs, scolaires, etc...)
- Fiction
- Durée maximale 15 minutes (générique non compris)
- Tout public
- Sous-titres français pour les films non francophones.

Les films d'animation sont acceptés tout comme les prises de vues réelles, aucun genre n'est imposé.

#### ARTICLE 5 – EXTERNALISATION DU FESTIVAL TOUT COURT EN MILIEU RURAL

En aval du festival l'Association pour un Festival Ciné-Jeunes organise en partenariat avec Ciné-Rural 60 (et, potentiellement, d'autres cinémas du territoire) un dispositif nommé « *Externalisation du festival Tout Court en milieu Rural* », consistant à projeter des films primés au festival dans les communes rurales des alentours de Gisors soit en début de programme des séances habituelles, soit lors de séances spéciales. Le dispositif s'étend du 10 juillet 2017 à la date de l'édition 2018 du festival, ou au plus tard au 10 juillet 2018.

La participation à ce dispositif est automatique pour les films primés du concours amateur et les films de la sélection amateur (voir « article 9 - DROITS » ci-dessous). Après le festival, l'association Ciné-Jeunes contactera les ayants-droits des films primés de la sélection professionnelle pour discuter des conditions de leur éventuelle participation.

#### ARTICLE 6 – INSCRIPTION

Pour la **sélection professionnelle** les inscriptions sont ouvertes du 27/01/2017 au **14/04/2017** inclus. Elles se font à travers la plate-forme <http://www.filmfestplatform.com/>. Mode d'emploi : créez un compte « Réalisateur ou producteur », inscrivez votre film en suivant les instructions fournies par la plate-forme puis allez dans « Festival », trouvez « Tout Court ! » et cliquez sur « Postulez ! »

Pour les **sélections amateurs** (concours amateur et hors-concours) la date limite est le **31/05/2017**. Envoyez un lien de visionnage (youtube, vimeo..) ou de téléchargement (wetransfer, etc...) par email à l'adresse [contact@cenejeunesgisors.fr](mailto:contact@cenejeunesgisors.fr) accompagné du formulaire d'inscription dûment rempli, un par film, à télécharger ici : <http://toutcourtfestival.fr/index.php/appele-a-films-2017>. Note: l'inscription à la sélection amateur hors concours peut également se faire sur <http://www.filmfestplatform.com> comme décrit ci-dessus.

Une même personne peut présenter plusieurs films, mais un seul film pourra être sélectionné par réalisateur. Aucun film ne peut être envoyé sur support physique lors de l'inscription.

#### ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES FILMS SELECTIONNES

Une fois les sélections faites les organisateurs du festival prendront contact avec chacun des participants concernés pour organiser la transmission des films en vue des projections.

Les envois en numériques pourront être effectués via un service de transfert de fichiers. En cas d'envoi par support physique, le support pourra être récupéré sur place à la fin du festival ou bien ultérieurement par colis postal sur requête des ayants-droits. Les éventuels frais d'envoi et de retour seront à la charge des participants.

Les films en format DCP pourront être transmis via l'Agence du Court-Métrage s'ils y sont inscrits. Le festival se chargera des retours après le festival. Aucun frais ne sera réclamé aux participants choisissant cette méthode.





#### ARTICLE 8 – FORMATS DES FILMS SELECTIONNES

Les films de la sélection professionnelle pourront être transmis selon les formats suivants, par ordre de préférence : DCP, fichier HD (encodage H264, format AVI ou MP4), Blu-Ray, DVD.

Les films du concours et de la sélection amateurs pourront être transmis selon les formats suivants, par ordre de préférence : fichier HD (encodage H264, format AVI ou MP4), Blu-Ray, DVD.

#### ARTICLE 9 – DROITS

L'inscription d'un film au festival confère automatiquement à l'Association pour un Festival Ciné-Jeunes et à l'association ACAM à travers son atelier Cinémacam (en charge de la direction artistique) les droits suivants sans contreparties:

- **Pour tous les films inscrits**: utilisation dans un cadre associatif pour des visées culturelles et/ou pédagogiques et sans but lucratif, avant et après le festival, incluant des projections privées pour un public restreint et sélectionné (tel que les membres des associations organisatrices ou partenaires.)
- **Pour les films sélectionnés** :
  - o projections publiques lors d'une ou plusieurs séances du festival.
  - o Utilisation de visuels (captures d'écran ou visuels fournis lors de l'inscription) et de courts extraits vidéos (maximum 10% de la durée totale et n'excédant pas 3 minutes) préalablement au festival pour en assurer sa promotion sur des médias tel que journaux, radios, télévisions, affiches, flyers, pages web et réseaux sociaux liés au festival... (Liste non exhaustive).
  - o Pour les films de la sélection amateur hors compétition : projections publiques dans le cadre du dispositif « externalisation du Festival Tout Court en milieu rural. » (Voir article 5 ci-dessus.)
- **Pour les films primés** :
  - o **films primés du concours amateur** : projections publiques dans le cadre du dispositif « externalisation du Festival Tout Court en milieu rural. » (Voir article 5 ci-dessus.)
  - o **Films primés de la sélection professionnelle** : l'association Ciné-Jeunes contactera les ayant-droits après le festival pour discuter des conditions d'une éventuelle participation au dispositif « externalisation du Festival Tout Court en milieu rural. » (Voir article 5 ci-dessus.)

L'Association pour un Festival Ciné-Jeune décline toute responsabilité vis-à-vis des droits d'auteur des éléments utilisés dans les films des participants (musiques, etc...).

#### ARTICLE 10 – PRIX ET DOTATIONS

Pour cette première édition du festival, les prix et dotation en nature ou finance à attribuer seront déterminés après les sélections en concertation entre les jeunes de la direction artistique et les jurys du festival. Ils seront aussitôt communiqués aux participants dont les films auront été sélectionnés.

#### ARTICLE 11 – INVITATIONS ET DEFRAIEMENTS

Des débats et rencontres seront organisés à l'issue des projections lors du festival. Les participants sont donc invités à venir présenter leur film au public et, le cas échéant, recevoir leurs prix lors de la cérémonie de clôture.

Une fois les sélections faites les organisateurs du festival prendront contact avec chacun des participants concernés pour leur proposer au cas par cas des solutions d'hébergement et s'accorder sur un défraiement (logement, repas, transports) en fonction de leur éloignement.

#### ARTICLE 12 – ANNULATION

Les organisateurs du festival se réservent le droit à tout moment d'annuler l'inscription d'un participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

En cas d'annulation du festival pour raison de force majeure aucune compensation ne sera accordée aux participants. Les supports physiques déjà reçus seront retournés selon les modalités prévues à l'article 7. Les défraiements d'éventuelles sommes décidées selon les accords prévus à l'article 11 seront assurés sur présentation des factures originales et de preuves de non-remboursabilité des sommes engagées.





## **Regulations of Gisors Tout Court Festival 2017**

(English version – Version française ci-dessus)

### **PREAMBLE**

Gisors' Tout Court Festival (<http://toutcourtfestival.fr>) is a short film festival organized by Association pour un festival Ciné-Jeunes (<http://cinejeunesgisors.fr>), in partnership with Gisors' municipality and several structures from institutional, associative and private sectors in Eure, Oise and Val d'Oise departments. It takes place from Friday 7 of July 2017 to Sunday 9 of July 2017 in Gisors' festival hall.

Art direction, including selection committee, is ensured by a team of teenagers and young adults (12-25 yo), member of Cinemacam (<http://cinemacam.fr>), the film workshop of our associative partner Association Culturelle et Artistique de Montagny-en-Vexin.

### **ARTICLE 1 – FILMS AUDIENCE**

Registered films will be viewed by young people from 12 to 25 years old for selection phase. Consequently, it is expressly instructed to do not register films showing elements reserved for an adult audience (such as pornography, extreme violence, etc.)

To ensure accessibility of deaf and hearing-impaired audience, it is recommended to supply French subtitles with registered films (mandatory for non-French speaking films).

### **ARTICLE 2 – PROFESSIONAL SELECTION**

A call is open for professional competition to any film meeting following criteria:

- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (end credits excluded)
- G or PG rated
- French subtitle for non-French speaking films

Animation and live action films are accepted. Any genre is accepted. This selection is subject to a competition with a Jury composed of artists and professionals from movie sector. According to project progression, a young people jury may also be formed.

### **ARTICLE 3 – AMATEUR CONTEST**

A contest is open to amateurs and workshop films.

**The subject of competition** is composed of a three required elements: a set theme, a story element or prop, and a line of dialogue. The line must be heard or seen written (excluding in credits) without any modification if in French - only final punctuation remains free. It can be translated in foreign language but the French translation must be clearly the one given here.

- Set theme: Why ?
- Story element or prop: Something switches off.
- Line: « It's not what you think » (in French: « *Ce n'est pas ce que tu crois* » or « *C'est pas ce que tu crois* »)

Registered films must meet following criteria:

- Amateur production, personal or in workshop (associative, scholarship, etc.)
- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (end credits excluded)
- Includes the three required elements
- G or PG rated
- French subtitle for non-French speaking films

Animation and live action films are accepted. Any genre is accepted.





#### **ARTICLE 4 – OUT-OF-COMPETITION AMATEUR SELECTION**

A call is open for out-of-competition amateurs and workshop films meeting the following criteria:

- Amateur production, personal or in workshop (associative, scholarship, etc.)
- Fiction
- Maximum duration 15 minutes (end credits excluded)
- G or PG rated
- French subtitle for non-French speaking films

Animation and live action films are accepted. Any genre is accepted.

#### **ARTICLE 5 – EXTERNALIZATION OF TOUT COURT FESTIVAL IN RURAL AREA**

After the festival, the Association pour un Festival Ciné-Jeunes in partnership with Ciné-Rural 60 (and potentially other cinemas, other cinemas in surrounding territories) organize an operation named « *Externalization of Tout Court Festival in rural area* », consisting in screening of award-winning films in rural communities of surrounding territories either at beginning of normal film shows, or during special shows. This operation lasts from 10 of July 2017 to the beginning of the Tout Court 2018 edition or, at the latest, to the 10 of July 2018.

Award-winning films from amateur contest and films of the amateur out-of-competition selection are automatically registered for this operation. After the festival, Association Ciné-Jeunes will contact the owner of award-winning films from professional selection to discuss their possible participation.

#### **ARTICLE 6 – REGISTRATION**

Film call for **professional selection** is open from 27/01/2017 to **14/04/2017** included. Registration is made thru <http://www.filmfestplatform.com/>. Instructions: open an account on platform as « Filmmaker of producer », register your film following the platform instructions, then go to « Festival », find « Tout Court ! » then click on « Register ! »

Film call for **amateur selections** (contest and out-of-competitions) is open until **31/05/2017** included. Send a web link (youtube, vimeo..) or a download link (wetransfer, etc.) to email [contact@cinajeunesgisors.fr](mailto:contact@cinajeunesgisors.fr) with the registration form, one per film, that can be downloaded here: <http://toutcourtfestival.fr/index.php/appel-a-films-2017>. Note: registration for out-of-competition selection may also be done thru <http://www.filmfestplatform.com> as described above.

One person may register several films, but only one film per filmmaker may be selected. Films cannot be on physical medium for registration.

#### **ARTICLE 7 – TRANSMISSION OF SELECTED FILMS**

Once selection done, the festival will contact the concerned registrants to organize the transfer of the films for screening.

Numerical transfers can be done thru a file transfer web service (wetransfer, etc.) In case of transfer thru physical medium, the medium can be reclaimed on spot after the festival, or sent back on parcel post upon request by film owners. Any shipping cost is at film's owner expense.

DCP formatted films may be transferred via Agence du Court-Métrage if they are registered there. Tout Court Festival will handle films return after the festival without any cost for film's owner choosing this method.

#### **ARTICLE 8 – SELECTED FILM FORMAT**

Selected films for professional selection may be in following formats, in order of preference: DCP, HD file (H264 encoding, AVI or MP4 format), Blu-Ray, DVD.





Selected films for amateur selection (contest and out-of-competition) may be in following formats, in order of preference: HD file (H264 encoding, AVI or MP4 format), Blu-Ray, DVD.

**ARTICLE 9 – RIGHTS**

Registration of a film to the Tout Court festival confers automatically and free of any fees or charge the following rights to Association pour un Festival Ciné-Jeunes and Association ACAM/Cinémacam workshop (in charge of selection phase and art direction):

- **For all registered films:** non-profit usage for cultural and educational purpose, before and after the festival, including screenings to a restricted and selected public such as members of organizing association or partners.
- **For selected films:**
  - o Public screenings during festival.
  - o Use of visuals (screen caps or visuals provided upon registration) and short video excerpt (maximum 10% of total duration) before festival for promotion and advertising on medium such as newspapers, radios, TV, posters, flyers, web pages, social networks linked to festival... (Non-exhaustive list).
  - o For amateur out-of-competition selection only: public screenings in the context of « Externalization of Tout Court Festival in rural area » operation (see article 5 above)
- **For award-winning films:**
  - o **Award-winning films of amateur contest :** public screenings in the context of « Externalization of Tout Court Festival in rural area » operation (see article 5 above)
  - o **Award-winning films of professional selection:** Association Ciné-Jeunes will contact film owners after festival to discuss their possible participation to « Externalization of Tout Court Festival in rural area » operation (see article 5 above)

Association pour un Festival Ciné-Jeune decline any responsibilities concerning the copyrights of elements used by registered films (musics, etc...).

**ARTICLE 10 – AWARDS AND PRIZES**

For this first edition of festival, awards and prizes will be defined after selection phase between young art directors and jury's. Selected registrants will be immediately informed.

**ARTICLE 11 – INVITATIONS AND DEFRAYALS**

Debates and encounters will be organized with screenings. Selected registrants are invited to present their films to public during festival and eventually receive their award during closing ceremony. After selection phase, festival organizers will contact participants to purpose personalized solutions for accommodation and defrayals.

**ARTICLE 12 – CANCELING**

Festival organizers reserve the right to cancel at any time the registration of a participant that would not respect the regulations.

In case of cancellation of Tout Court Festival for any reason, no compensation shall be due to registrants. Physical medium already sent shall be returned according to article 7 above. Any defrayal decided according to article 11 above will be honored upon presentation of original invoices and proofs of non-redeemability of committed amounts.

